

No 92100

Je certifie que le présent document a été enregistré "Par dépôt" au bureau de la Division d'Enregistrement c'est-à-dire à Québec, sous le numéro ci-dessous et le 22^e jour du mois de oct. 1969.
Jean-Pierre Léveillé
REGISTRATEUR

Au régistrateur de la division d'enregistrement de Sept-Îles,
Sept-Îles, P.Q.

Monsieur,

La Commission hydroélectrique de Québec, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure civile et dûment autorisée par l'arrêté en conseil numéro 3832 en date du 27 novembre 1968, dépose les plans généraux numéros 0515-60101-001-01-0-Tr-R, 0639-60101-002-01-0-Tr-R et 0639-60101-003-01-0-Tr-R ainsi qu'un certificat d'évaluation globale, dans le but d'obtenir les droits de servitude réels et perpétuels dont elle a besoin pour la construction, l'exploitation et l'entretien de lignes de transmission d'énergie électrique à 735 kV Point X-Micoua, Point X-Manic.

Lesdits droits réels et perpétuels de servitude consistent:

1. Dans le droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter des lignes de transmission de courant électrique à haut ou à faible voltage et des lignes de communication y compris des pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancre, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;
2. Dans le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant tous arbres, arbustes, branches et buissons, et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient;
3. Dans le droit en tout temps de circuler sur le fonds servant à pied ou en véhicules de tous genres, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes;
4. Dans le droit de couper, émonder et enlever tous arbres situés en dehors du fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes, et, à ces fins, de circuler sur le terrain avoisinant le fonds servant;

5. Dans l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur ou au-dessus du fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant.

En conformité de l'article 19 de la Loi du régime des eaux (S.R.Q. 1964, chapitre 84) lesdits droits de servitude sont créés en faveur du fonds dominant constitué par les lignes de transmission d'énergie électrique à être érigées, ci-dessus mentionnées, sur le fonds servant composé des immeubles indiqués en rouge sur les plans généraux ci-haut mentionnés.

Les immeubles ou parties d'immeubles ainsi affectés comme fonds servant sont les suivants:

Partie du Bloc K, aux plan et livre de renvoi officiels du canton Moisie;

Parties du Bloc R et du chemin de fer numéro 1, aux plan et livre de renvoi officiels du canton Letellier;

Parties des Blocs H, I, I-1, J-1 et les chemins de fer nos 1 et 2, aux plan et livre de renvoi officiels du canton Arnaud;

Parties des lots numéros 29-1 et 30-1, du Rang I, aux plan et livre de renvoi officiels du canton Arnaud.

Tous les lots ci-haut mentionnés font partie de la division d'enregistrement de Sept-Iles.

Vous êtes prié de faire les entrées nécessaires quant aux immeubles affectés par le présent dépôt.

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

Par:


B. LACASSE, co-secrétaire.

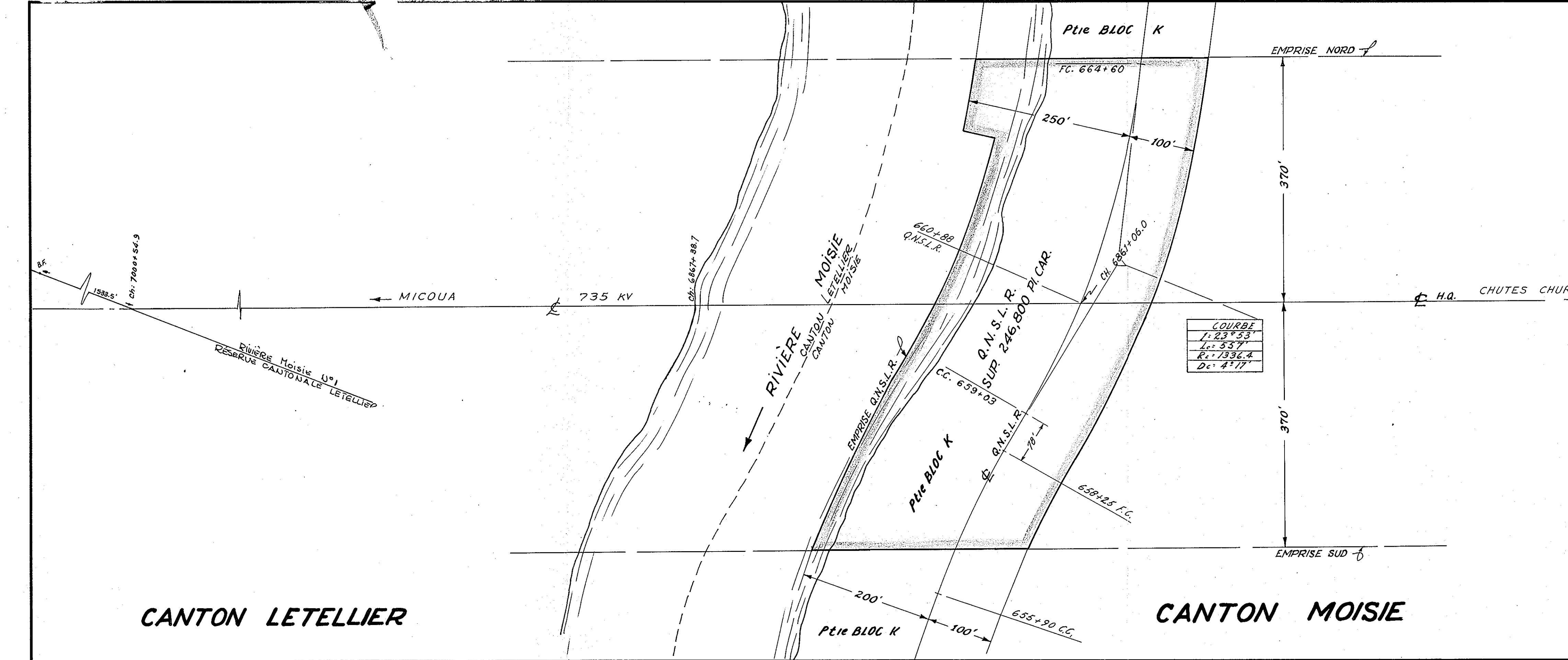
MONTREAL, le 15 octobre 1969.

CERTIFICAT D'EVALUATION GLOBALE

Je, soussigné, LIONEL LEMAY, évaluateur, certifie que la valeur totale des droits réels et perpétuels de servitude mentionnés dans l'avis de prise de possession préalable qui précède sur les lots qui y sont énumérés et qui sont également indiqués par un liséré rouge sur les plans généraux numéros 0515-60101-001-01-0-Tr-R, 0639-60101-002-01-0-Tr-R et 0639-60101-003-01-0-Tr-R s'élève à la somme de SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS (\$16,630.00).

ET J'AI SIGNÉ à Montréal, ce quinzième jour d'octobre mil neuf cent soixante-neuf (1969).


LIONEL LEMAY



MONTRÉAL, QUÉBEC LE 18 SEPTEMBRE 1969

Jacques Briand
JACQUES BRIAND ARPENTEUR GÉOMÈTRE

DOSSIER : Q-69-32

MINUTE : D-335

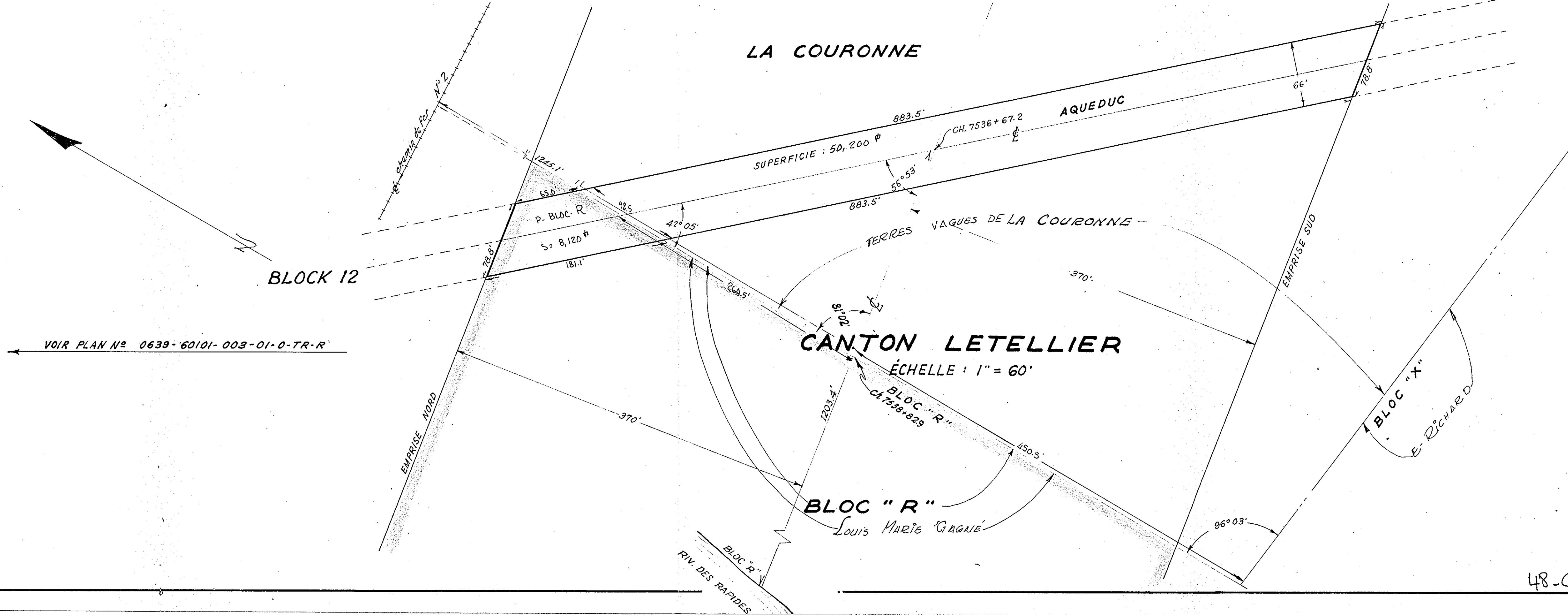
VRAIE COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DÉPOSÉ DANS MON GREFFE.

Jacques Briand

CANTON LETELLIER

CANTON MOISIE

DIRECTION DES PROJETS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE		Hydro-Québec 47
DESSINÉ	N. Faucher M.	VÉRIFIÉ
APPROUVÉ		
PROJETÉ	VÉRIFIÉ E. Soler	
APPROUVÉ	J. St. L. M.	CHEF DE SERVICE
ÉCHELLE	1" = 100'	R. DE T. 23038 DATE 19/8/69
CO-SÉCRÉTAIRE		Marcel Abram. 0515-601010010107RR



ANGLE "A"

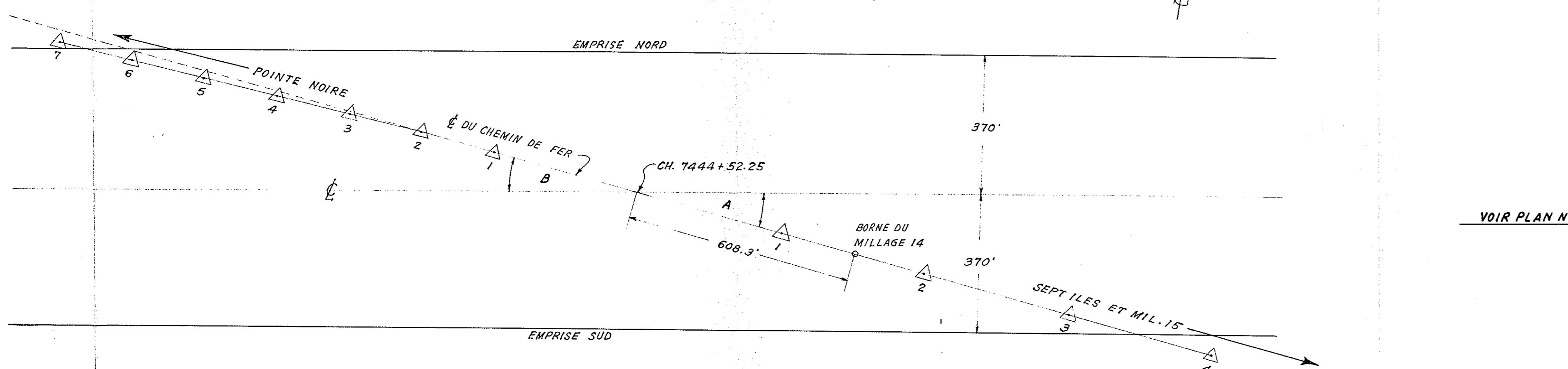
N°	DISTANCE	ANGLE HOR.(A)
1	400.0'	15° 01'
2	800.0'	15° 01'
3	1200.0'	15° 02'
4	1600.0'	15° 02'

ANGLE "B"

N°	DISTANCE	ANGLE HOR.(B)
1	400.0'	164° 57'
2	600.0'	164° 57'
3	800.0'	165° 00'
4	1000.0'	165° 14'
5	1200.0'	165° 35'
6	1400.0'	165° 57'
7	1600.0'	166° 16'

PLAN AUXILIARE

ÉCHELLE 1" = 200'

VOIR PLAN N° 0639-60101-001-01-0-TR-R

MONTRÉAL, QUÉBEC LE 18 SEPTEMBRE 1969

JACQUES BRIAND

ARPENTEUR GÉOMÈTRE

DOSSIER: Q-69-31

MINUTE: D-334

VRAIE COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DÉPOSÉ DANS MON GREFFE.

*Jacques Briand*TERRAIN REQUIS PAR L'HYDRO-QUÉBEC POUR UN DROIT DE PASSAGE
DE LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

DIRECTION DES PROJETS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE		Hydro-Québec 48A	
DESSINÉ <i>A.A.</i>	VÉRIFIÉ <i>E.S.</i>	LIGNES À 735 KV Section Moisie - Micoua Manic	
APPROUVÉ		CANTON LETELLIER	
PROJETÉ	VÉRIFIÉ <i>E.S.</i>	DIVISION D'ENREGISTREMENT SEPT-ÎLES	
APPROUVÉ <i>J.S.C.</i>	CHEF DE SERVICE	(SEPT-ÎLES)	
ÉCHELLE VARIABLE	R. DE T. 23041	DATE 18/9/69	
CO-SÉCRÉTAIRE <i>Marcel Adrien</i>		DIRECTEUR	
Marcel Adrien 0639-60101-002-01-TR-R			

